

**OBJET : MESURE DE FERMETURE PROVISOIRE DES AIRES DE JEUX**

LA MAIRE DE LA COMMUNE D'ANNONAY,

VU les articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 204,2017 du 10 juillet 2017 donnant délégation de pouvoirs à Madame la Maire par le Conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et ce, pour la durée du mandat,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation des aires de jeux en raison de l'épidémie de Covid 19,

ARRETE

ARTICLE 1 – Fermeture des aires de jeux

Du lundi 16 mars 2020 inclus et jusqu'à nouvel ordre, les aires de jeux de la Ville d'Annonay dont les noms suivent sont déclarées fermées :

- * Ecole maternelle du CHAMPS DE MARS- place du Champs de Mars – 07100 ANNONAY
- * Ecole maternelle des CORDELIERS – boulevard de la République – 07100 ANNONAY
- * Ecole maternelle FONT CHEVALIER – rue Fond Chevalier – 07100 ANNONAY
- * Ecole maternelle de la LOMBARDIERE – rue Jacques Prévert – 07100 ANNONAY
- * Ecole maternelle de MALLEVAL – route Levert – 07100 ANNONAY
- * Ecole maternelle de RIPAILLE- rue Emile Bouschon – 07100 ANNONAY
- * Ecole maternelle de VISSENTY – rue de la Fontaine -07100 ANNONAY
- * Parc des PLATANES – rue Sadi Carnot- 07100 ANNONAY
- * Parc MIGNOT – place de la Libération - 07100 ANNONAY
- * Aire de jeux du PONT ARNAUD- chemin de Riboulon – 07100 ANNONAY
- * Aire du square MONTGOLFIER – rue Greffier Chomel – 07100 ANNONAY
- * Aire de jeux du Zodiaque – avenue Jean Moulin – 07100 ANNONAY
- * Aire de jeux du RIPAILLE – avenue Jean Moulin – 07100 ANNONAY
- * Aire de jeux FONT CHEVALIER– rue Fond Chevalier – 07100 ANNONAY
- * Aire du square SABATTIER – rue Grangéat – 07100 ANNONAY

ARTICLE 2 – Information des utilisateurs

Les usagers sont informés qu'ils devront respecter impérativement cette décision, à défaut de quoi leur responsabilité serait engagée pour tous les dégâts, les accidents et les incidents qui en découleraient.

ARTICLE 3 - Exécution

Monsieur le Directeur général adjoint, Monsieur le Directeur des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Madame la Maire, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte qui pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

- * d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire.
- * d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif.

Fait à ANNONAY, le 16 mars 2020

Antoinette SCHERER,

